PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

COMMUNE DE CHASTREIX

L’an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent : /

Excusé : /

Secrétaire de séance : Stéphane GUITTARD

**Le procès-verbal de la réunion du 07 octobre dernier est adopté à l’unanimité**

**Monsieur le Maire propose de rajouter trois points à l’ordre du jour : complément d’information vente de terrain à Monsieur POILPRE et autorisation de signature pour implantation d’un pylône au Mont et délibération pour la mise en place de panneaux solaires avec la Communauté de Communes (bâtiments station)**

**1 DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D’UN NOUVEAU SITE INTERNET A LA MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rougier Jean Remy qui présente les différents devis reçus dans le cadre de la mise en place d’un nouveau site internet à savoir :

* COQPIT : 4275 € H.T.
* SCOPIKA : 16 002 € H .T.
* AGEDI : 1500 € H .T.

Après délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour et 1 abstention retient la proposition de

COQPIT au prix de 4275 € H.T./an et décide de prévoir la création d’un poste concernant la gestion du site internet communal.

Le Maire, le secrétaire

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**2**

**DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DES SECTIONNAUX ANNEE 2022**

Monsieur le Maire fait le point sur les sectionnaux. Il précise que le prix du fermage suivant l’arrêté préfectoral correspondant à l’année 2022 est de 18.07 euros/HA. Il est donc décidé d’établir des titres de recettes pour l’année 2022.

Après délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 contre autorise le Maire à émettre les titres de recette suivants :

GAEC DU BUISSON 3 HA 38 x 18.07 soit 60.89 euros (SECTION DU BUISSON)

EARL DE LA PRUNEYRE 9 HA 36 x 18.07 soit 169.13 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

FAUGERE Pierre 39 HA 19 x 18.07 soit 708.16 euros (SECTION LE MONT – SECTION COURLANDE)

EGAL Thierry 40 HA x 18.07 soit 722.80 euros (SECTION LA MASSE)

EAGL Didier 33HA 50 x18.07 soit 605.34 euros (SECTION LA MASSE)

FAUGERE Sébastien 5 HA x 18.07 soit 90.35 euros (SECTION LE MONT)

GAEC MILLEPERTUIS 16 HA 06 x 18.07 soit 290.20 euros (SECTION RESONNECHE – REBOISSON – SALUT – BAFFAUD LESSARD - COURLANDE)

GAEC SOUS LA ROCHE 1 HA 10 x 18.07 soit 19.87 euros (SECTION SOUS LA ROCHE)

GAYDIER Arnaud 0. HA 97 x 18.07 soit 17.52 euros (SECTION LATY)

VERGNOL Pascal 17 HA 06 x 18.07 soit 308.27 euros (SECTION LE MONT)

GAEC DES CERFS DU SANCY 28 HA 61 x 18.07 soit 516.98 euros (SECTION COURLANDE – LA VAISSAIRE)

CHARBONNEL Laurent 1 HA x 18.07 soit 18.07 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

SEPCHAT Alain 8 HA 31 x 18.07 soit 150.16 euros (SECTION MACHAZEIX)

BERNARD Laurent 21 HA x 18.07 soit 379.47 euros (SECTION LA MASSE)

GAEC DES GENTIANES 5 HA 32 x 18.07 soit 96.13 euros (SECTION FONTLADE HUSSAMAT)

FARGEIX Remi 15 HA 03 x 18.07 soit 271.59 euros (SECTION LE MONT)

GATIGNOL Christian 10 HA 29 x 18.07 soit 185.94 euros (SECTION LA COUSSONNEYRE)

EARL DE MOUTY 4 HA 49 x 18.07 soit 81.13 (SECTION LA COUSSONEYRE)

BABUT Michèle 32 HA x 18.07 soit 578.24 euros (SECTION COURLANDE)

GAEC DE RIMAT 18 HA x 18.07 soit 325.26 euros (SECTION LA MASSE)

EARL SEPCHAT 40 HA x 18.07 soit 722.80 euros (SECTION LA MASSE, LA PETITE MASSE, CHAUVET – HUSSAMAT FONTLADE – VIGIER)

GAEC LEOTY GATIGNOL 6 HA x 18.07 soit 108.42 euros (SECTION LE MONT - MACHAZEIX)

FARGEIX Paul 3 HA x 18.07 soit 54.21 euros (SECTION LE MONT)

SEPCHAT Christian 9 HA x 18.07 soit 162.63 euros (SECTION COURLANDE)

EARL DE LA MORANGIE 32 HA 21 x 18.07 soit 578.24 (SECTION LA MORANGIE – MEYNIAL PRAT SOUTRE)

EARL DES MYRTILLES 34 HA x 18.07 soit 614.38 euros (SECTION COURLANDE – RESSONECHE)

COOPERATIVE D’ANIMATION PASTORALE 10 HA x 18.07 euros soit 180.70 euros (SECTION COURLANDE)

: GAEC DE LABRO 25 HA x 18.07 euros soit 451.75 euros (SECTION COURLANDE)

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**3 DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DE L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALLON – 1er adjoint qui rappelle les tarifs de l’eau en vigueur.

Après délibéré, le conseil municipal (4 voix pour, 3 contre, et 2 abstentions) décide de fixer les tarifs comme suit :

Abonnement 1er compteur : 45 €

Abonnement 2ème compteur : 15€

De 0 à 200 m3 : 1.05 €

Supérieur à 200 m3 : 0.52 €

Assainissement (abonnés du bourg) : 0.60 €

Assainissement (station de chastreix sancy ) : 5.40 €

A noter, les tarifs des redevances fixés par l’Agence de l’Eau Adour Garonne s’appliquent lors de la facturation concernant la redevance Pollution et la redevance Prélèvement.

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**4 DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DES SECOURS SUR PISTE**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des secours actuellement en vigueur à savoir :

50 € petits soins

200 € zone rapprochée

300 € zone éloignée

700 € hors-piste

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

53 € petits soins

215 € zone rapprochée

315 € zone éloignée

750 € hors-piste

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, valide les tarifs ci-dessus

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**5 DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des remontées mécaniques pour la saison passée et propose aux membres du conseil de fixer les tarifs comme suit.

Après délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 1 abstention, et 1 contre décide de fixer les tarifs suivant pour la saison 2022/2023. (Voir feuille annexée à la présente délibération)

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**6 DELIBERATION POUR REMBOURSEMENT DE LA FACTURE A MONSIEUR JOYON**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JOYON –primeur, va ouvrir son commerce le 1er décembre prochain. Il précise qu’il a procédé à la réfection du magasin (peinture). Il propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir lui rembourser la somme de 615.55 €.

Après délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et 2 contre décide de procéder au remboursement de la somme de 615.55 € :

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**7 DELIBERATION POUR PARTICIPATION AU LOYER DU MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JOYON s’installe donc à compter du 1er décembre prochain et propose aux membres du conseil municipal de participer à hauteur de 100 € sur 6 mois au montant du loyer.

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide de participer à hauteur de 100 € sur 6 mois concernant la location du multiple rural auprès de Monsieur JOYON et précise que la communauté de communes participe également pour le même montant.

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**8 DELIBERATION POUR L’ADRESSAGE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUGIER Jean Remy qui présente les différents devis dans le cadre de la mise en place de l’adressage sur la commune de CHASTREIX à savoir :

* FONDERIE DOUTRE : 15 351.94 € TTC
* SIGNALETIQUE : 27618.38 € TTC
* COMAT ET VALCO : 20 000 € TTC

Après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité retient la société COMAT ET VALCO au prix de 20 000 € TTC. En effet, la qualité des plaques proposées garanties 30 ans plus toutes les visseries et supports sont compris dans le devis. Le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le plan de financement est donc le suivant :

PRIX : 20 000 € TTC soit 16 666.67 € H .T.

DETR (30 %) soit 5000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL  (40 %) 6666 €

A LA CHARGE DE LA COMMUNE : 5000.67 € (réglé sur fonds propre en investissement)

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**9 DELIBERATION VENTE MONSIEUR BONNES**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la délibération du 8 octobre 2021 est imprécise et qu’il convient donc de prendre une nouvelle délibération

Aussi, après délibéré, à l’unanimité, suite à la délibération du 8 octobre 2021, le conseil municipal précise que la vente porte sur la parcelle cadastrée A 337 pour une contenance de 420 m² au profit de la société dénommée « IMMO LOU CANTOU » et ce au prix de 20 € le m². Il est également précisé que suite aux délibérations du 18 mai 2021 et du 7 décembre 2021, le conseil municipal a pu constater la désaffectation de la parcelle cadastrés section A 337

En ce qui concerne la parcelle cadastrée A 336 pour une contenance de sept centiares (7ca), la commune se porte acquéreur auprès de la société LES GENTIANES représentée par Monsieur BONNES moyennant le prix de 20 € le m² et accepte toute création de servitude de droit de passage

En ce qui concerne la parcelle cadastrée H 551 pour une contenance de soixante-six centiares (66ca) de la société LOU CANTOU représentée par Monsieur BONNES , la commune se porte acquéreur moyennant le prix de 20 € le m² et accepte toute création de servitude de droit de passage

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**10 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR POILPRE**

Monsieur BABUT rappelle la délibération du 26 aout dernier concernant la vente de terrain à Monsieur POILPRE et précise que le conseil municipal doit compléter la délibération par des thermes plus précis.

Aussi, après délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, précise que :

* La commune vend 153 m² de terrain au prix de 20 euros le m² au profit de Monsieur POILPRE soit 3060 €
* Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
* Précise qu’il n’y a pas eu d’enquête publique
* Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**11 MODIFICATION VERSEMENT SUBVENTION CHEMINS ET PATRIMOINE**

Monsieur le Maire précise que lors de la délibération du 07 octobre 2022. il a été décidé d’octroyer la somme de 1000 € auprès de l’association chemins et patrimoine au pays des toupis. Il informe le conseil que l’association est finalement destinatrice d’une subvention du CREDIT AGRICOLE à hauteur de 900 € et de ce fait, l’association sollicite la commune pour seulement 100 €.

Après délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’octroyer la somme de 100 € au titre des subventions aux associations à l’association Chemins et patrimoine au Pays des toupis.

Le Maire le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**12 DELIBERATION POUR PYLONE LE MONT**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d’occupation privative du domaine public établie entre la SECTION DU MONT (représentée par le Maire) et la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES qui peut se résumer ainsi :

La convention donne en location à la société CELLNEX France un emplacement situé au lieu-dit LE COUDERT (section A 68) afin d’y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique.

. le montant de la redevance annuelle sera de 500 €

. la convention est conclue pour 12 ans renouvelable

. la société est autorisée à emprunter le chemin d’accès existant sur la voie communale N° 3 qui longe la limite parcellaire de la parcelle A68 . En cas de besoin d’aménagement de la voie communale n° 3 pour l’implantation du pylône sur la parcelle 68, cet aménagement sera à la charge exclusive de CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

Après délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions décide d’autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD

**13 –DELIBERATION POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A LA STATION DE CHASTREIX SANCY**

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui fait à nouveau le point sur la pose de photovoltaïque par le biais de la communauté de Communes.

Il n’est pas pris de décision sur le sujet qui sera revu lors d’une prochaine réunion du conseil municipal

Le Maire, le secrétaire,

Michel BABUT Stéphane GUITTARD